



## ARRETE DU MAIRE

-----

### Le Maire de la Ville de WASSELONNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, et R 411-25 à 28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que par mesure de sécurité sur la rue du Général de Gaulle, il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de cette voie avec la rue du Presbytère ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 -

Est instaurée, au carrefour de la rue du Général de Gaulle avec la rue du Presbytère, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant dans le sens STRASBOURG vers ROMANSWILLER et désirant se diriger vers la rue du Presbytère.

Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction emprunteront l'itinéraire suivant :  
rue de l'Eglise, rue de Cosswiller, rue du Général de Gaulle.

#### ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de WASSELONNE.

#### ARTICLE 3 -

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

#### ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WASSELONNE.

#### ARTICLE 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 7 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- CEI, 5 rue du Moulin 67310 WASSELONNE,
- SELECT'OM, 52 route industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- La Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 4 novembre 2021

**L'Adjoint au Maire,  
Jeah-Philippe HARTMANN  
Par délégation du Maire**

